

Règlement intérieur de location saisonnière

Conditions générales

La capacité locative est fixée à 12 personnes.

Les hôtes s'obligent à occuper les lieux personnellement en « bon père de famille » et de les entretenir.

Tous les hôtes et visiteurs doivent se conformer au Règlement intérieur ainsi qu'à tout autre instruction fournie par le Gérant de la propriété durant le séjour.

Les hôtes doivent informer le Gérant de la propriété de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. L'état des lieux sera considéré accepté sans réclamation passé ce délai de 24 heures. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Casse et dégâts

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers tels qu'ils sont dans l'état descriptif. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers, ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usage dépasserait la normale, pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour la détérioration de toute nature des papiers peints, plafonds, tapis, vitres, literie, etc...

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler dans les 24 heures, tout sinistre survenu.

Bruit et voisinage

Les hôtes et leurs éventuels visiteurs ne doivent adopter aucun comportement associatif. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage.

Les hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants.

Les nuisances sonores sont interdites à toute heure.

Visiteurs

Les hôtes sont autorisés à inviter un maximum de 6 visiteurs à tout moment de leur séjour.

Les hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de visiteurs n'est pas excédé, et que les visiteurs se conforment au règlement intérieur.

Les hôtes souhaitant inviter à passer la nuit dans la propriété doivent en informer le gérant sans que le nombre de personne ne puisse excéder la capacité maximale d'hébergement (14 personnes)

Fêtes et événementiel

Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la location saisonnière

Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulés dans ce règlement en particulier en ce qui concerne le bruit et le nombre de visiteurs autorisés.

Parking

Le stationnement dans la propriété doit se faire sur les emplacements prévus.

Déchets

Les hôtes et leurs visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet. Les détritrus ne doivent en aucun cas laissés dans les parties communes (jardin, parc, piscine).

Les ordures et déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante

ordures ménagères poubelle verte dans un sac

emballages et papier poubelle jaune

pots bocaux et bouteille sans bouchon colonne à verre

Les poubelles doivent être mises à l'entrée de la propriété le jeudi soir pour ramassage le vendredi.

Ne rien jeter dans les WC hormis le papier hygiénique (fosse septique et micro station d'épuration)

Sécurité

A chaque fois que les hôtes quittent la location saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement.

Les hôtes doivent éteindre les lumières, les ventilateurs et les dispositifs électroniques tels que télévision et ordinateurs si ceux-ci ne sont pas utilisés.

La piscine

La baignade est non surveillée et chacun est chargé d'assurer sa propre sécurité ainsi que celle de ses enfants. La piscine est protégée par un volet conformément à la réglementation. Le volet de sécurité doit ne peut être retiré qu'en présence d'un adulte et doit être refermé et verrouillé après chaque utilisation.

La piscine ne peut être utiliser qu'en présence d'un adulte. Les enfants ne doivent en aucun cas se retrouver seuls au bord du bassin ou dans le bassin

Les objets en verre doivent être proscrits dans la piscine, sur les plages autour de la piscine. Tout dysfonctionnement du système de filtration et de traitement des eaux doit être signalé au gérant.

Tabac

Les locaux de la location saisonnière sont non-fumeurs. Les hôtes et visiteurs ne sont pas autorisé à fumer dans les locaux et sont invités à fumer en extérieur. Les hôtes doivent

disposer convenablement de leurs mégots dans les cendriers et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la propriété. Le non-respect de cette règle entrainera une retenue sur le dépôt de garantie.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la propriété de location saisonnière.

Barbecue à gaz

Le barbecue ne doit être utilisé que par des adultes sous leur responsabilité.

Nettoyer le barbecue après chaque utilisation. Veillez à nettoyer le récupérateur de graisse et les accessoires

Le départ

Les locaux doivent être rendus propres et rangés. La machine à laver la vaisselle vidée, le réfrigérateur vidé.

L'heure de départ est fixée à 10 heures

Coordonnées d'urgence

SAMU 15
GENDARMERIE 17
GENDARMERIE DE VALENCAY 02 54 00 32 10
POMPIER 18 / 112
URGENCES MAL ENTENDANTS 114
CENTRE ANTI POISON 02 41 48 21 21
VIOLENCES FAITE AUX FEMMES 3919

Entretien

Nous serons amenés à intervenir pendant votre séjour pour l'entretien des espaces verts, l'entretien de la piscine. Nous veillerons à respecter votre intimité.